MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI
ET DE L'INSERTION

Liberté
Égalité
Fraternité

l'Assurance Maladie
RISQUES PROFESSIONNELS
Agir ensemble, protéger chacun

COVID-19 : CONSEILS ET BONNES PRATIQUES POUR LES SALARIÉS

CORONAVIRUS

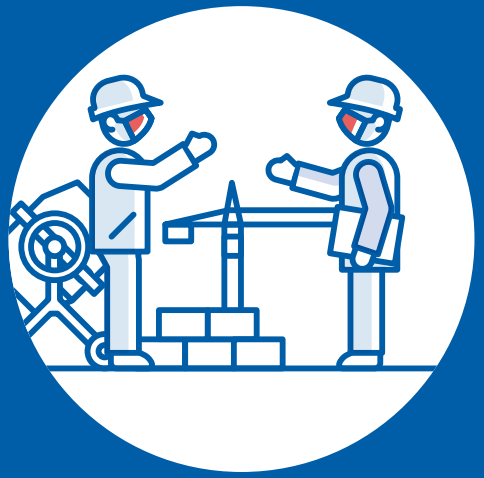

Ce que je dois faire

Ce que je peux faire en plus

Ce que je ne peux pas faire

9 octobre 2020

CE DOCUMENT S'ADRESSE AUX SALARIÉS MAIS AUSSI À TOUTE PERSONNE AMENÉE À TRAVAILLER OU INTERVENIR AU SEIN D'UNE ENTREPRISE : PRESTATAIRE, INTÉRIMAIRE, STAGIAIRE ETC.

Rappel : les modes de transmission du virus

La Covid-19 est une maladie contagieuse qui peut se transmettre :

- quand vous êtes touché par les postillons ou gouttelettes d'une personne contaminée qui parle, tousse ou éternue. Vous pouvez vous-même être porteur du virus et le transmettre.

- quand vous portez vos mains non lavées ou un objet contaminé au visage. Le virus peut survivre de quelques heures à quelques jours sur les surfaces et objets.

- quand vous respirez un air contaminé, en particulier dans un espace clos et mal aéré où sont présentes plusieurs personnes non masquées.

+ d'info sur : www.gouvernement.fr/info-coronavirus

Retrouvez la version employeur de ce document sur : travail-emploi.gouv.fr, code.travail.gouv.fr ou ameli.fr/entreprise

SOMMAIRE

Respecter les gestes barrières et les mesures de prévention de la contamination 4

Consulter et s'isoler en cas de symptômes ou de contamination 10

Ce que je dois faire si je suis identifié comme cas contact 10

Ce que je dois faire si je présente des symptômes 11

Index 13

Ce document a été rédigé à partir du Protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de COVID-19 actualisé au 17 septembre, disponible sur travail-emploi.gouv.fr

RESPECTER LES GESTES BARRIÈRES ET LES MESURES DE PRÉVENTION DE LA CONTAMINATION

Mon employeur est responsable de la sécurité et de la santé au travail de ses salariés. Mais, en tant que salarié, je suis également tenu de prendre soin de ma santé et de ma sécurité et de celles de mes collègues.

Ce que je dois faire

- **M'informer et respecter les mesures de prévention liées à la Covid-19** et la conduite à tenir en cas de symptômes ou de contagion, telles que définies par les ministères du Travail et de la Santé et telles que mises en œuvre au sein de l'entreprise. Suivre les éventuelles formations mises en place par mon employeur.

- **Respecter les gestes barrières et les mesures d'hygiène,** diffusées par le ministère de la Santé et mises en place par mon employeur, tout au long de ma journée de travail et partout dans l'entreprise (vestiaires, poste de travail, salle de repos ou de restauration, déplacements…) :
  - Je me lave régulièrement les mains avec du savon ou du gel hydroalcoolique.
  - Je tousse ou éternue dans mon coude.
  - Je me mouche avec un mouchoir en papier et le jette.
  - Je salue mes collègues sans les toucher.

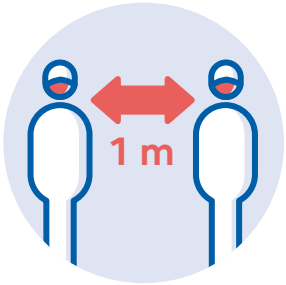

- **Rester, autant que possible, à plus d'un mètre des autres (collègues, client, prestataire…)** et éviter les contacts rapprochés prolongés (plus de 15 minutes).

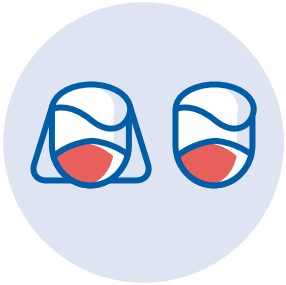

- **Porter un masque dans tous les lieux collectifs clos :** espaces ou bureaux partagés ou collectifs, couloirs, salles de réunions, véhicules transportant plusieurs personnes… Les masques sont pris en charge par mon employeur.
  Le masque ne remplace pas les autres gestes barrières. Je m'expose à des mesures disciplinaires si je refuse de porter un masque tel que prescrit par note de service ou dans le règlement intérieur de l'entreprise.

Je peux me passer de mon masque dans des situations de travail particulières, si mon employeur l'autorise, quand :
- Je travaille dans un espace où je suis seul ;
- Je travaille dans un atelier correctement ventilé ou aéré, où nous sommes peu nombreux et éloignés, et que nous portons des visières.

L'obligation du port du masque a été aménagée pour certains métiers très spécifiques pour lesquels le port du masque n'est pas possible. Liste complète et conditions sur travail-emploi.gouv.fr

RESPECTER LES GESTES BARRIÈRES ET LES MESURES DE PRÉVENTION DE LA CONTAMINATION

Les personnes à risques de forme grave de Covid-19

- **Si j'ai plus de 65 ans, que je suis atteint d'une maladie chronique** ou fragilisant mon système immunitaire, que je suis au 3e trimestre de ma grossesse, je peux développer une forme grave de Covid-19 en cas de contamination.

Dans ces cas, je dois :

- **privilégier, quand c'est possible et avec l'accord de mon employeur, le télétravail.** De même si je vis avec quelqu'un qui risque de développer une forme grave de Covid-19 ;

- **solliciter le service de santé au travail pour travailler en présentiel** et étudier un aménagement de mon poste (bureau seul, écran de protection…), si le télétravail n'est pas possible ;

- **porter un masque chirurgical au travail,** lors de mes déplacements domicile-travail ou professionnels dans les transports en commun. Le masque doit être changé toutes les 4 heures et quand il est souillé ou mouillé. Les masques sont pris en charge par l'employeur.

- **Si je suis atteint d'une pathologie lourde** (cancer, immunodépression, diabète et obésité ou complications vasculaires et plus de 65 ans, insuffisance rénale sévère), je suis placé en activité partielle après recommandation médicale, faute de pouvoir être placé en télétravail. Je touche une indemnité versée par mon employeur. Je ne dois pas travailler tant que je suis en activité partielle.

RESPECTER LES GESTES BARRIÈRES ET LES MESURES DE PRÉVENTION DE LA CONTAMINATION

A quelles conditions puis-je retirer momentanément mon masque au travail à l'intérieur ?
Je peux retirer temporairement mon masque alors que je travaille dans un espace partagé (open space, bureau collectif) dès lors que :
- les mesures de distanciation physique et d'hygiène sont effectivement mises en œuvre ;
- les conditions ci-contre ont été mises en place par mon employeur, en fonction de la zone de circulation du virus où se trouve mon entreprise ;
- c'est autorisé par mon employeur.

Le taux d'incidence est publié sur :
- solidarites-sante.gouv.fr
- geodes.santepubliquefrance.fr

Choisir des indicateurs :
> Covid-19
> Données de laboratoires SI-DEP à partir du 13/05
> Taux d'incidence (choix : quotidien, hebdomadaire...)

CIRCULATION DU VIRUS

Incidence inférieure ou égale à **10 pour 100 000** habitants	Incidence comprise entre **11 et 50 pour 100 000** habitants	Incidence supérieure à **50 pour 100 000** habitants

Mesures à mettre en place pour pouvoir retirer temporairement le masque, selon les zones

●	●	● Distance d'au moins un mètre
●	●	● Ventilation ou aération efficace
●	●	● Ecrans de protection
●	●	● Port de visières
	●	● Référent Covid et procédure en cas de symptômes
	●	● Espace de grand volume
	●	● Extraction d'air haute
	●	● Référent Covid et procédure d'isolement en cas de symptômes
		● 4 m² au moins par personne

RESPECTER LES GESTES BARRIÈRES ET LES MESURES DE PRÉVENTION DE LA CONTAMINATION

Ce que je dois faire

- **Mettre un masque à l'extérieur** quand il n'est pas possible de respecter la distanciation d'un mètre entre les personnes ou quand il est obligatoire (arrêté préfectoral...).
  En cas d'arrêté préfectoral imposant le port du masque dans l'espace public, je peux m'en dispenser si je travaille sur un chantier extérieur bien délimité et fermé au public et si je reste à plus d'un mètre de mes collègues.

- **Utiliser les autres moyens ou équipements de protection individuelle** quand les gestes barrières et les mesures de protection collective sont impossibles :

  - **Les visières et les lunettes** protègent le visage et/ou les yeux. Elles peuvent être utilisées en complément du masque quand plusieurs personnes sont proches sans qu'un dispositif de séparation ne soit possible. Elles doivent être nettoyées par un produit virucide plusieurs fois par jour et après chaque utilisation.

- **Les sur-blouses et charlottes** sont utiles quand il y a un risque de contact avec des surfaces ou objets contaminés.

- **Les gants ne sont pas recommandés** pour se protéger de la Covid-19. Préférer le lavage régulier des mains. Dans le cas où les gants sont nécessaires pour se protéger d'autres risques, ne pas porter ses mains gantées au visage et jeter les gants utilisés.

Les moyens de protection sont déterminés et fournis par mon employeur.

- **Contacter mon service de santé au travail** si les équipements ou mesures de prévention prises pour éviter les contagions ne sont pas adaptés à mon handicap. L'Agefiph (www.agefiph.fr) dispense des conseils et peut contribuer à financer des moyens de protection adaptées.

- **Me laver les mains avant et après avoir utilisé des outils de travail utilisés par plusieurs personnes.** Les objets manipulés par plusieurs personnes doivent être désinfectés entre chaque utilisation avec un produit virucide fourni par l'employeur.

- **Aérer mon espace de travail** pendant 15 mn toutes les 3 heures en l'absence de dispositif de ventilation.

- **Jeter les déchets** susceptibles d'être contaminés dans les poubelles à ouverture non manuelle mises en place par mon employeur.

RESPECTER LES GESTES BARRIÈRES ET LES MESURES DE PRÉVENTION DE LA CONTAMINATION

Ce que je peux faire en plus

- **Télé travailler quand c'est possible,** notamment dans les zones où la circulation du virus est la plus active. Le télétravail reste recommandé. Outre qu'il limite l'affluence dans les transports en commun, il permet de réduire la présence et la densité de travailleurs sur les lieux de travail habituels.
  La mise en œuvre du télétravail ne requiert aucun formalisme particulier, si ce n'est l'accord de mon employeur en l'absence d'accord collectif ou de charte autorisant le télétravail dans l'entreprise. Son refus doit être justifié si mon poste remplit les conditions prévues.

- **Mesurer ma température en cas de sensation de fièvre et être vigilant à l'apparition de tout symptôme,** avant de partir au travail. Si j'ai de la fièvre ou un autre symptôme consulter mon médecin et, au besoin, rester chez moi.

Mon employeur peut organiser mais ne peut pas m'imposer un contrôle de la température à l'entrée de l'entreprise. En tout état de cause, les données recueillies ne peuvent pas être enregistrées et conservées.

- **Contribuer à identifier les risques de contamination à la Covid-19 et les moyens de les éviter ou de les réduire au maximum,** en passant en revue les circonstances dans lesquelles je peux être exposé au virus pendant mon travail. Cette démarche s'effectue avec mes responsables, le référent Covid de mon entreprise et mes représentants du personnel, ou, en leur absence, directement avec mon employeur.

- **Alerter mes représentants du personnel, le service de santé au travail ou l'inspection du travail** si j'estime que les mesures de prévention du risque de contamination sont insuffisantes. Je peux quitter mon poste de travail si j'estime qu'il y a un danger grave et imminent pour ma santé (droit de retrait) et à condition que mon retrait ne mette pas en danger d'autres personnes. Je dois alerter l'employeur de cette situation.

Attention dans la mesure où mon employeur a mis en œuvre les recommandations des ministères du Travail et de la santé pour protéger ses salariés du risque lié à la Covid-19, je ne peux pas, en principe, exercer légitimement mon droit de retrait.
S'il estime que mon retrait est abusif, mon employeur peut pratiquer une retenue sur mon salaire. En cas de désaccord, l'appréciation du caractère légitime du droit de retrait relève du juge.

RESPECTER LES GESTES BARRIÈRES ET LES MESURES DE PRÉVENTION DE LA CONTAMINATION

Ce que je peux faire en plus

- **Participer aux campagnes de dépistage** mises en œuvre par les autorités sanitaires sur, ou à proximité de mon lieu de travail.
- **M'organiser pour être en mesure d'aider les autorités sanitaires** à identifier les personnes ayant été en contact avec moi (collègues, clients, prospects, prestataires…) en cas de contamination.

Ce que je ne peux pas faire

- **Refuser de porter un masque.** Si c'est prévu dans le règlement intérieur de l'entreprise ou une note de service, cela peut m'exposer à des mesures disciplinaires.
  De même, si je suis intérimaire, prestataire ou sous traitant, je ne peux pas refuser de porter un masque si c'est obligatoire dans l'entreprise ou j'interviens. L'entreprise doit me fournir les masques.
- **Télétravailler si mon employeur le refuse.**
- **Exercer mon droit de retrait au seul motif de l'épidémie** alors que mon employeur a mis en place les mesures de prévention nécessaires pour éviter au maximum les contaminations et sans situation de risque avérée.

CONSULTER ET S'ISOLER EN CAS DE SYMPTÔMES OU DE CONTAMINATION

Les personnes présentant des symptômes ou testées positives à la Covid-19 doivent consulter leur médecin et s'isoler pour éviter de nouvelles contaminations. Tous les acteurs de l'entreprise sont invités à coopérer avec les autorités sanitaires pour faciliter l'identification des cas contact et ainsi limiter les contaminations.

Ce que je dois faire

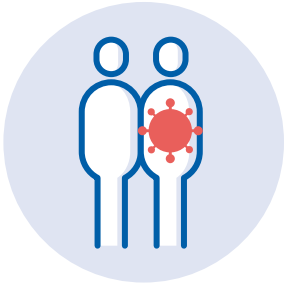

- **Rester ou rentrer chez moi si j'ai été en contact rapproché** (lire ci-dessous) avec une personne testée positive à la Covid-19. C'est l'Assurance maladie qui me prévient que je suis cas contact. Je consulte mon médecin. J'avertis mon employeur. Je reste isolé pendant 7 jours et je prends rendez-vous pour faire un test le 7e jour.

- **Arrêter mon isolement si le test est négatif.** Je n'ai pas besoin de certificat médical de reprise d'activité.
- **M'isoler 7 jours à partir de la date du test si celui-ci est positif.** J'envoie mon arrêt de travail à mon employeur et je respecte sa durée.

Après ces 7 jours :

- **si j'ai de la fièvre, que je tousse ou que j'ai perdu le goût ou l'odorat** je consulte mon médecin et je poursuis mon isolement pendant 48 h après la fin de la fièvre ;
- **si je n'ai pas de fièvre,** j'arrête mon isolement mais j'évite les contacts avec les personnes vulnérables et je porte un masque. Je n'ai pas besoin de certificat médical de reprise d'activité.

Si la personne contaminée est quelqu'un avec qui je vis, je reste isolé jusqu'à sa guérison et encore 7 jours après, puis je fais un test.

Qu'est-ce qu'un cas contact rapproché ?

C'est un contact avec une personne porteuse de la Covid-19 qui a lieu dans les cas suivants :
- en face à face à moins d'un mètre (embrassade, poignée de main…) et sans masque ou autre protection efficace ;
- plus de 15 minutes, dans un lieu clos, à moins d'un mètre et sans masque : repas ou pause, conversation… ;
- à l'occasion d'échange de matériel ou d'objet non désinfecté ;
- en partageant le même lieu de vie.

Le cas contact d'un cas contact n'est pas un cas contact. Les cas contact doivent rester isolés pendant 7 jours après le dernier contact avec la personne testée positive et effectuer un test le 7e jour. Faute de pouvoir télétravailler, les cas contact sont placés en arrêt travail par l'Assurance Maladie, qui leur délivre un arrêt de travail sans jour de carence. Cet arrêt de travail est rétroactif. **+ d'info sur** www.ameli.fr

CONSULTER ET S'ISOLER EN CAS DE SYMPTÔMES OU DE CONTAMINATION

CAS SYMPTOMATIQUES

Ce que je dois faire

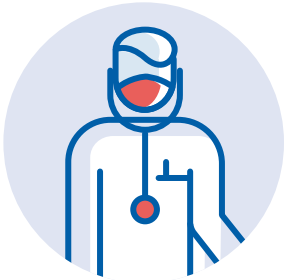

- **En cas de symptômes**, consulter mon médecin (ou appeler le Samu en cas de détresse respiratoire), m'isoler, avertir mon employeur et faire un test.
  - Arrêter mon isolement si le test est négatif. Je n'ai pas besoin de certificat médical de reprise d'activité si j'ai arrêté de travailler.
  - Rester isolé 7 jours à partir du début des symptômes, si le test est **positif**.

A l'issue de ces 7 jours :

- **Si j'ai de la fièvre, que je tousse ou que j'ai perdu le goût ou l'odorat** je consulte mon médecin et je poursuis mon isolement pendant 48 h après la disparition des symptômes.

- **J'appelle le Samu en cas de difficultés graves :** difficultés à respirer...

- **Si je n'ai plus de fièvre,** j'arrête mon isolement mais j'évite le contact avec les personnes vulnérables et je porte un masque. Je n'ai pas besoin de certificat médical de reprise d'activité.

Ce que je peux faire en plus

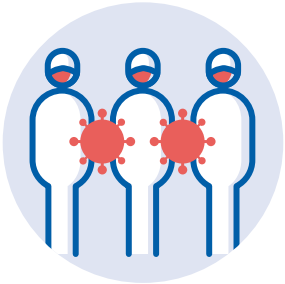

- **Aider les autorités sanitaires pour le "contact tracing"** en facilitant l'identification des personnes avec qui j'ai été en contact rapproché sans masque au cours des 7 derniers jours.

- **Communiquer à mon employeur le nom des personnes qui ont été en contact rapproché** avec moi au travail au cours des sept derniers jours précédant mon test (cas contact) dans l'entreprise. Ceci est déterminant pour pouvoir les dépister rapidement et mettre en place des mesures d'hygiène et de désinfection mieux ciblées pour éviter les contagions.

- **Informer l'employeur de ma situation médicale, si je suis diagnostiqué positif** après un dépistage. Je suis libre de révéler ou non des informations sur mon état de santé, mais lui signaler que je suis porteur de la Covid, permettra de prendre rapidement les mesures nécessaires pour préserver mes collègues et rompre la chaine de contamination.

CONSULTER ET S'ISOLER EN CAS DE SYMPTÔMES OU DE CONTAMINATION

Le "contact tracing", comment ça marche ?

Si je présente des symptômes ou si mon test est positif :
- je consulte mon médecin et j'identifie avec lui les personnes que j'aurais pu contaminer ;
- l'Assurance Maladie me contactera pour confirmer ou compléter cette liste ;
- l'Assurance Maladie contactera et accompagnera ces personnes pour qu'elles s'isolent, surveillent leur état de santé et se fassent tester à leur tour.

Dans le cadre du "contact tracing" :
- **Mes données sont protégées :** L'Assurance Maladie assure la confidentialité et la sécurité de l'ensemble des données personnelles.
- **Mon consentement est respecté :** Indiquer mon identité facilitera la relation de l'Assurance Maladie avec mes personnes contact mais si je le souhaite, je peux rester anonyme.

Ce que je ne peux pas faire

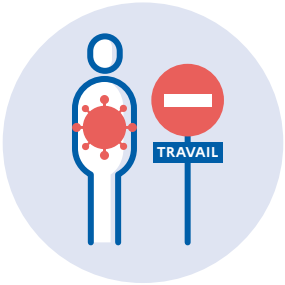

- **Aller au travail sans me faire dépister ou attendre le résultat du test, si j'ai été identifié comme cas contact** rapproché d'une personne contaminée.
- **Aller au travail si j'ai été dépisté comme porteur de la Covid-19.** L'arrêt de travail pour Covid est indemnisé sans jour de carence.
- **Retourner au travail sans attendre la fin des 7 jours** d'isolement prescrits en cas de symptômes ou si ces symptômes n'ont pas disparu.

INDEX

Aération	6
Atelier	4
A risque (personne à)	5
Bureaux (partagés)	4 - 5 - 6
Certificat (de reprise)	10 - 11
Certificat (médical)	10 - 11
Contagion	4 - 7 - 11
Contact (cas)	9 - 10 - 11
Contact (à risque)	4 - 7 - 10 - 11
Contact tracing	11 - 12
CSE	8
Dépistage (test de)	9 - 11
Désinfection	11
Distanciation	6 - 7
Équipements de protection individuelle	7
Gants	7
Handicap (personnes présentant un)	7
Isolement	6 - 10 - 11 - 12
Lunettes	7
Masque	2 - 4 - 5 - 6 - 7 - 9 - 10 - 11
Mesure disciplinaire	9
Nettoyage	7
Open-space	6
Prévention (mesures de)	4 - 7 - 9 - 9
Protection (moyens de)	5 - 6 - 7 - 10
Risque (contact à)	4 - 7 - 10 - 11
Risque (personnes à)	5
Symptômes (personne ayant des)	4 - 6 - 8 - 10 - 11 - 12
Télétravail	5 - 8 - 9 - 10
Test	10 - 11 - 12
Température (contrôle de)	8
Visières	4 - 6
Vulnérables (personnes)	10 - 11

POUR ALLER PLUS LOIN EN FONCTION DE VOTRE SECTEUR D'ACTIVITÉ CONSULTEZ ET UTILISEZ :

Les fiches métiers et guides des branches professionnelles publiés sur travail-emploi.gouv.fr

Les outils et solutions de prévention des risques professionnels dans le contexte sanitaire sont proposés pour 13 secteurs d'activité par l'Assurance Maladie – Risques professionnels, sur www.ameli.fr/entreprise.

Ce document est susceptible d'être actualisé en fonction de l'évolution de la situation sanitaire. Restez informé en consultant régulièrement travail-emploi.gouv.fr, code.travail.gouv.fr ou ameli.fr/entreprise

De Visu

MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI
ET DE L'INSERTION

Liberté
Égalité
Fraternité

l'Assurance Maladie
RISQUES PROFESSIONNELS
Agir ensemble, protéger chacun